



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
19 juillet 2011
Français
Original: anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Dixième session

Changwon (République de Corée), 11-20 octobre 2011

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

Projet de cadre directif pour les activités de plaidoyer

Projet de cadre directif pour les activités de plaidoyer en faveur de la parité hommes-femmes

Note du secrétariat

Résumé

L'objectif stratégique du projet de cadre directif pour les activités de plaidoyer en faveur de la parité hommes-femmes est d'identifier les objectifs à atteindre pour intégrer la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie).

Les Parties ont reconnu le rôle important que jouent les femmes et les hommes dans les pays touchés par la désertification et/ou la sécheresse en assurant leur pleine participation à tous les niveaux. Comme l'indique la Stratégie, la problématique hommes-femmes doit être traitée en priorité pour renforcer l'efficacité de la Convention.

Le présent document a principalement pour but de favoriser l'intégration de la notion de parité dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD). Les grandes orientations proposées à cet égard ont pour objet de faire véritablement reconnaître le rôle des femmes et des hommes dans la Convention et de contribuer à réduire la vulnérabilité en accroissant l'efficacité et l'efficacité des mesures prises à tous les niveaux en vertu de la Convention.

La Conférence des Parties souhaitera peut-être décider d'approuver le projet de cadre directif pour les activités de plaidoyer qui figure dans le présent document, prévoyant la pleine intégration de la problématique hommes-femmes dans l'application de la Stratégie, et autoriser le secrétariat à faire rapport aux sessions du CRIC sur sa mise en œuvre ultérieure, conformément notamment aux décisions 8/COP.9 et 5/COP.9 ainsi qu'au document ICCD/COP(9)/4/Add.1 et à son rectificatif.

La Conférence des Parties voudra peut-être aussi prendre une décision quant au cadre de coopération renforcée avec d'autres organes de l'ONU, faisant de l'intégration d'une dimension sexospécifique une priorité lors de l'élaboration des politiques et mesures visant à mettre en œuvre la Convention.

Les pays parties à la Convention pourraient également arrêter les ressources nécessaires pour aider la Convention et son secrétariat à mettre en œuvre le Cadre directif pour les activités de plaidoyer en faveur de la parité hommes-femmes, à atteindre les objectifs fixés et à choisir parmi les différents moyens de mise en œuvre qui figurent dans le présent document.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Contexte	1–2	3
II. Mandat	3–10	3
III. L'importance d'intégrer la problématique hommes-femmes	11–13	5
IV. Méthodologie	14–17	6
V. Le Cadre directif pour les activités de plaidoyer en faveur de la parité hommes-femmes de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	18–91	7
A. Sphère politique	22–43	8
B. Sphère organisationnelle	44–53	10
C. Sphère des mandants	54–76	12
D. Sphère d'exécution	77–91	15
VI. Recommandations	92–96	17
VII. Mesures visant à mettre en œuvre le Cadre directif pour les activités de plaidoyer en faveur de la parité hommes-femmes de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification		18

I. Contexte

1. Les femmes habitant des zones arides contribuent de manière décisive aux activités agricoles et rurales en tant qu'éleveuses, agricultrices, travailleuses ou entrepreneuses. Leur rôle varie selon les régions mais, partout dans le monde, elles rencontrent des contraintes sexospécifiques qui réduisent leur productivité et limitent leur contribution à la production agricole, à la croissance économique et au bien-être de leur famille, de leur communauté et de leur pays.

2. Selon une publication de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture intitulée *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2010-2011*, combler le fossé entre les rendements agricoles des femmes et ceux des hommes pourrait bénéficier à 100 ou 150 millions de personnes. La différence de rendement entre les hommes et les femmes est de l'ordre de 20 à 30 % en moyenne, et cette différence est imputable, selon la plupart des recherches effectuées sur la question, à un taux différent d'utilisation des ressources. En portant le rendement des terres cultivées par les femmes au niveau du rendement des terres exploitées par les hommes, on pourrait faire augmenter la production agricole des pays en développement de 2,5 à 4 %, et, par la même occasion, réduire de 12 à 17 % le nombre de personnes sous-alimentées dans le monde.

II. Mandat

3. Le vingtième alinéa du préambule de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (ci-après la Convention) souligne «le rôle important que jouent les femmes dans les régions touchées par la désertification et/ou la sécheresse, en particulier dans les zones rurales des pays en développement, et l'importance d'une pleine participation tant des hommes que des femmes à tous les niveaux aux programmes de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse».

4. Conformément à l'alinéa *d* de l'article 5 de la Convention, les pays touchés parties à la Convention s'engagent «à sensibiliser les populations locales, en particulier les femmes et les jeunes, et à faciliter leur participation, avec l'appui des organisations non gouvernementales, à l'action menée pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse».

5. La création de partenariats entre les autorités nationales et les représentants de la société civile constitue un élément essentiel pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national. Les partenariats nationaux ont principalement pour objet d'engager les processus nécessaires à l'élaboration des programmes d'action nationaux (PAN), qui sont alignés sur les objectifs de la Stratégie et reposent sur les principes d'une planification évolutive et d'une participation active des populations des zones arides. S'agissant de la mise en œuvre de la Convention, les dispositions relatives aux PAN précisent que les femmes forment un groupe de parties prenantes qui devrait être reconnu et dont la contribution devrait être prise en compte. En outre, en application du paragraphe 2 f) de l'article 10 de la Convention, l'élaboration, la mise en œuvre et l'examen des PAN doivent reposer sur les processus de prise de décisions adoptés au niveau local par des hommes et des femmes. Le secrétariat s'emploie à jouer un rôle fondamental pour faciliter l'élaboration des PAN, tout comme, par conséquent, pour déterminer les différentes façons d'intégrer la problématique hommes-femmes dans ces programmes.

6. À ce jour, les Parties à la Convention ont adopté des décisions visant à promouvoir le renforcement des capacités en fonction des ressources disponibles, grâce à la pleine participation de la population locale à tous les niveaux, tout spécialement des femmes et des

jeunes, avec la coopération d'organisations non gouvernementales et locales, comme le prévoit le paragraphe 1 a) de l'article 19 de la Convention.

7. Le paragraphe 3 de l'article 19 de la Convention met également l'accent sur la coopération entre les divers acteurs du développement souhaitant favoriser la promotion de la femme aux fins de la mise en œuvre de la Convention.

8. Diverses décisions de la Conférence des Parties ont réaffirmé l'importance d'associer la problématique hommes-femmes avec les aspects essentiels de la Convention. Ainsi, la Conférence des Parties:

a) Dans la décision 5/COP.9, a adopté les procédures révisées pour la participation des organisations de la société civile aux activités de la Conférence des Parties et à d'autres activités liées à la Convention, telles qu'énoncées dans le document ICCD/COP(9)/4/Add.1 et son rectificatif, ainsi que les critères de sélection qui y sont indiqués¹;

b) Dans la décision 8/COP.9, a prié le secrétariat d'établir, pour les activités de plaidoyer, des projets de cadres directifs portant sur des questions thématiques afin de remédier aux effets néfastes de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse (DDTS), en ayant à l'esprit les approches tenant compte des sexes/spécificités, et d'informer régulièrement les pays touchés et les principales autres parties prenantes sur les procédures qui peuvent être utiles pour exécuter les programmes d'action;

c) Dans les décisions 21/COP.9, 11/COP.8, 15/COP.5, 15/COP.4, 15/COP.3 et 13/COP.2, a souligné la nécessité de garantir une représentation plus équitable des hommes et des femmes et de parvenir à une meilleure représentation de toutes les disciplines considérées, ainsi que de toutes les personnes ayant des connaissances spécialisées dans le domaine de la DDTS;

d) Dans la décision 1/COP.6, paragraphe 17, a invité les pays en développement parties touchés et les autres Parties visées par les annexes de la Convention relatives à la mise en œuvre de cet instrument au niveau régional, les pays développés parties, et les institutions concernées, à encourager l'adoption de mesures de renforcement des capacités tenant compte des sexes/spécificités, permettant aux parties prenantes d'exécuter des programmes participatifs et synergiques précis dans le cadre de leurs PAN afin de combattre la dégradation des terres, d'atténuer les effets de la sécheresse, de protéger la diversité biologique et de faciliter la régénération des forêts dégradées, tout en favorisant le recours à des moyens d'existence viables au niveau local;

e) Dans la décision 17/COP.1, a adopté les procédures à suivre pour la création de groupes spéciaux d'experts, compte tenu de la nécessité d'une approche pluridisciplinaire, d'un équilibre entre les sexes et d'une représentation géographique large et équitable;

f) Dans la décision 27/COP.1, a demandé que les ONG étudient plus avant des mécanismes institutionnels propres à permettre de renforcer différents partenariats mettant à profit les connaissances et l'expérience locales, ainsi que les questions liées aux différences entre les sexes à régler pour établir des partenariats et les autres questions essentielles qui se posent dans le cadre de l'application de la Convention.

9. La décision 3/COP.8, portant adoption du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) énonce les quatre objectifs stratégiques qui guideront l'action de toutes les parties prenantes et de tous les

¹ a) Équilibre géographique; b) système de roulement; c) examen des réseaux de représentants; d) équilibre entre expérience et savoir-faire; et e) équilibre hommes-femmes.

partenaires dans le cadre de la Convention: améliorer l'état des écosystèmes touchés; améliorer et dégager des avantages généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention; et mobiliser des ressources par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux.

10. Les objectifs opérationnels de la Stratégie ne portent pas sur des domaines d'action ou groupes de parties prenantes spécifiques; ils concernent plutôt de vastes questions thématiques intersectorielles telles que le plaidoyer, la science et le renforcement des capacités. Bon nombre des résultats escomptés que les Parties ont fixés pour chaque objectif opérationnel sont toutefois directement associés aux aspects sexospécifiques. Par exemple, le résultat 2.1 préconise une évaluation des facteurs politiques, institutionnels, financiers et socioéconomiques conduisant à la désertification et à la dégradation des terres et des obstacles à la gestion durable des terres ainsi que l'adoption de mesures appropriées en vue de les supprimer; le résultat 3.5 concerne quant à lui l'établissement de mécanismes efficaces de partage des connaissances aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national pour aider les décideurs et les utilisateurs finals, notamment par le recensement et la mise en commun des meilleures pratiques et des exemples de réussite. Les questions liées à l'égalité des sexes apparaissent dans les plans et programmes du secrétariat, qui décrivent en détail les services et le soutien devant être fournis aux Parties et aux autres parties prenantes pour l'exécution de la Stratégie. Dans le plan de travail 2010-2013 qu'elles ont adopté à la neuvième session de la Conférence des Parties, les Parties ont décidé que le secrétariat devrait notamment favoriser la compréhension des liens existants avec la rareté de l'eau, la foresterie, les disparités entre les sexes et les migrations ainsi qu'avec les questions intersectorielles de gouvernance connexes (voir la décision 1/COP.9, annexe IV).

III. L'importance d'intégrer la problématique hommes-femmes

11. L'adoption d'une méthodologie tenant compte des sexospécificités permet d'intégrer la notion de parité hommes-femmes dans les actions menées en faveur du développement et/ou de l'environnement. L'intégration de cette notion vise à garantir que la reconnaissance des rôles et besoins contrastés des femmes et des hommes bénéficie au développement durable. La prise en compte systématique des sexospécificités ne se limite pas à assurer la participation des femmes dans les stratégies et programmes existants, elle permet aussi de modifier les structures sociales et institutionnelles inégalitaires actuellement en place en faisant de l'égalité des sexes un principe directeur fondamental, à savoir réduire la vulnérabilité tout en améliorant l'efficacité et l'efficacé des programmes, des politiques et des projets.

12. Bon nombre des efforts déployés pour intégrer la notion de parité se sont trop souvent traduits par des mesures techniques simplistes, ponctuelles et à court terme qui n'ont pas permis de bouleverser les rouages inéquitables du pouvoir ni, par conséquent, de généraliser cette notion. Les disparités hommes-femmes comptent encore parmi les inégalités les plus importantes et les plus répandues qui existent; elles entravent d'ailleurs profondément les efforts accomplis en faveur du développement. D'après le Rapport mondial sur le développement humain 2005 du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le sexe continue d'être l'«une des principales causes de désavantage au monde», et une réduction des inégalités permettrait de progresser vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

13. De grands donateurs ont reconnu l'importance d'intégrer la problématique hommes-femmes dans le développement et la valeur ajoutée qu'elle apporte, y compris dans les zones arides. À l'heure actuelle, l'égalité des sexes figure parmi les cinq principales priorités des donateurs qui examinent des propositions de financement, que ce soit pour

faire progresser la notion de parité, ou pour déterminer s'ils vont ou non financer d'autres initiatives.

IV. Méthodologie

14. En collaboration avec la Conseillère principale pour les questions de genre de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), et grâce au soutien financier de la Finlande et de la Suisse, le secrétariat a élaboré un projet de cadre directif pour les activités de plaidoyer en faveur de la parité hommes-femmes (ci-après le Cadre directif) qui sera mis en œuvre dans l'ensemble de la Convention et du secrétariat. Ce cadre reprend certains éléments du mandat de base qui avait été confié à la Convention pour résoudre les problèmes fonciers. La méthodologie préconisée s'inspire des recommandations formulées à l'occasion de l'atelier organisé parallèlement à la neuvième session du CRIC, ainsi que d'autres expériences visant à intégrer la problématique hommes-femmes à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies. Pour mettre en œuvre le Cadre directif, la Convention pourra donc tirer parti des succès et difficultés antérieurs.

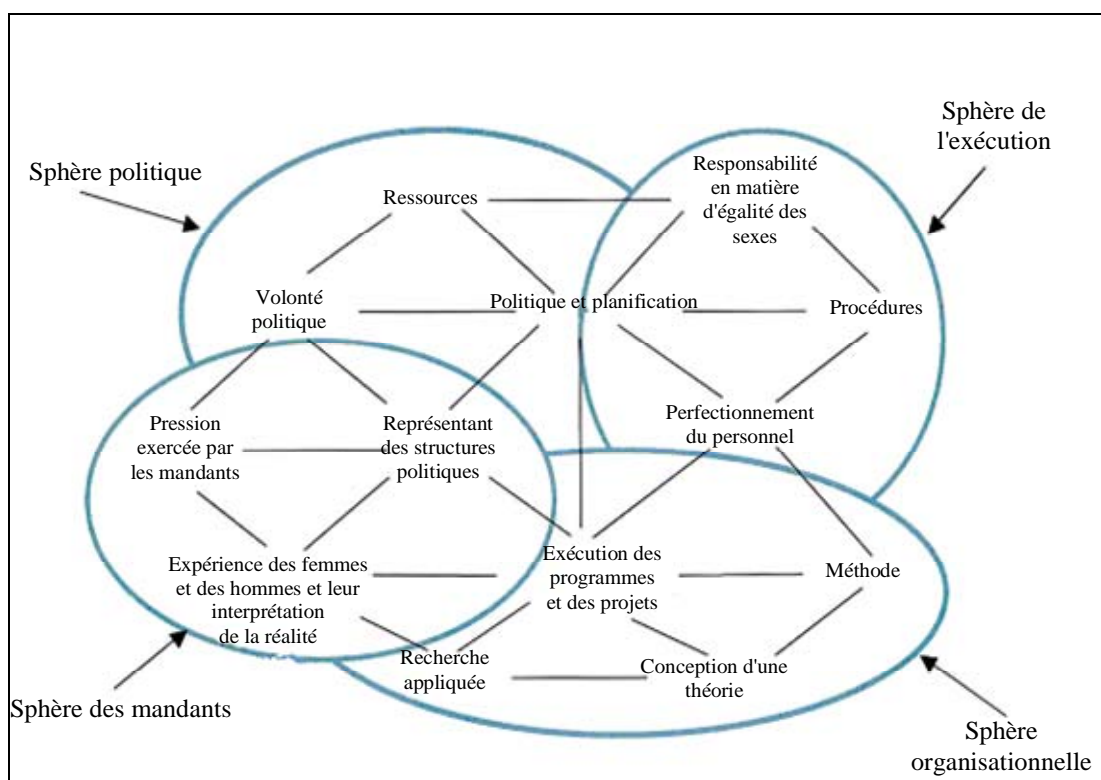
15. Le Cadre directif a été élaboré sur la base: i) d'une analyse des pratiques actuelles en matière de parité prévues dans la Convention; ii) d'une analyse de l'étude effectuée auprès du personnel du secrétariat; et iii) d'un atelier de trois jours réunissant des Parties, des représentants d'organisations de la société civile et des fonctionnaires du secrétariat, qui s'est déroulé en marge de la neuvième session du CRIC à Bonn, en Allemagne, du 23 au 25 février 2011. Les Parties ont aussi formulé des commentaires et présenté des contributions additionnelles lors des consultations qui ont eu lieu sur Internet en mai et juin 2011.

16. Le Cadre directif définit l'engagement pris par le biais de la Convention en faveur de l'intégration de la problématique hommes-femmes et de l'égalité des sexes grâce à la démarche globale et intégrée qui a été adoptée aux niveaux interne et externe; il constitue un outil pratique pour mettre en œuvre la Convention et la Stratégie.

17. Suivant le modèle du «réseau d'institutionnalisation»², le Cadre directif propose des objectifs et des actions dans quatre sphères différentes: la sphère politique, la sphère organisationnelle, la sphère des mandants et la sphère de l'exécution.

² Levy, C. *The Process of Institutionalising Gender in Policy and Planning: The "Web" of Institutionalisation*. Development Planning Unit, University College, Londres. Document de travail n° 74. Royaume-Uni. 1996.

Réseau de l'institutionnalisation



V. Le Cadre directif pour les activités de plaidoyer en faveur de la parité hommes-femmes de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

18. Le Cadre directif définit le rôle que le secrétariat jouera pour stimuler et favoriser les efforts visant à promouvoir l'égalité des sexes durant ses travaux, et ce, en collaboration avec les partenaires et les Parties à la Convention aux niveaux national, régional et mondial, en interne ainsi qu'avec d'autres organismes.

19. Le Cadre directif constitue une réponse collective et à long terme aux engagements internationaux des Parties à la Convention et de leur secrétariat qui témoigne du fait qu'elles comprennent de mieux en mieux que l'égalité des sexes est un prérequis important au développement durable des zones arides.

20. Le Cadre directif a quatre objectifs stratégiques:

- a) Intégrer une dimension sexospécifique dans la mise en œuvre de la Convention et des travaux connexes du secrétariat;
- b) Promouvoir l'égalité des sexes durant l'exécution de la Stratégie;
- c) Faire ressortir les avantages liés à l'intégration de la problématique hommes-femmes pour résoudre les problèmes de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse (DDTS) et favoriser une gestion durable des terres (GDT); et
- d) Accroître l'efficacité des efforts du secrétariat et des Parties à la Convention.

21. Le Cadre directif est un outil qui devrait permettre d'intégrer la notion de parité au sein de toutes les unités du secrétariat d'ici à 2018. Il établit des objectifs stratégiques réalistes, propose des instruments pour résoudre les problèmes de parité rencontrés dans des domaines prioritaires et activités de fond, et se compose, schématiquement parlant, des quatre sphères ci-après.

A. Sphère politique

22. La sphère politique porte sur l'établissement d'un cadre institutionnel permettant d'exécuter le mandat conféré, d'accorder le soutien politique requis, de mettre en place les procédures nécessaires et de fournir les ressources essentielles, de façon à intégrer la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre de la Convention. Six objectifs ont été définis pour cette sphère:

1. Objectif 1: Faire de l'égalité des sexes et de la DDTS/GDT des priorités stratégiques de la Convention

23. L'adoption de la Stratégie a permis de renforcer la mise en œuvre de la Convention. Toutefois, la notion de parité n'a été que marginalement reconnue.

24. Pour que la problématique hommes-femmes soit véritablement prise en compte dans la Convention, il faudra pleinement l'intégrer dans la Stratégie, ce qui laisse supposer qu'elle soit prise en considération de manière appropriée à tous les niveaux et à toutes les étapes de planification et de mise en œuvre.

25. Les plans de travail et les bilans des progrès accomplis pour mettre en œuvre la Convention devraient donner des informations actualisées sur les activités s'inscrivant dans le Cadre directif.

26. Le Cadre directif sera présenté à la dixième session de la Conférence des Parties aux fins d'examen et d'adoption conformément à la décision 8/COP.9,

27. Le secrétariat est prié de présenter périodiquement aux Parties et partenaires des bilans actualisés des progrès réalisés pour parvenir à l'égalité des sexes.

2. Objectif 2: Obtenir un engagement de haut niveau de la part du secrétariat en faveur de l'égalité des sexes et de la DDTS/GDT

28. Pour que la mise en œuvre du Cadre directif soit réussie, il est essentiel que les dirigeants du secrétariat s'engagent au plus haut niveau à le faire appliquer et à lui accorder le rang de priorité voulu. Il importe donc de sensibiliser les hauts fonctionnaires à la notion de parité afin qu'ils appuient une prise en compte appropriée de la problématique hommes-femmes.

29. Des mesures devraient être prises pour intégrer la notion de parité dans la planification des priorités du secrétariat. Dans ce but, les gestionnaires devraient contribuer davantage à l'intégration d'une dimension sexospécifique dans toutes les activités pertinentes du secrétariat en donnant de grandes orientations stratégiques quant à la mise en œuvre des plans de travail associés à la Stratégie.

30. La réunion de haut niveau sur les problèmes de dégradation des sols qui sera organisée en septembre 2011, à la veille de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, offre au secrétariat une occasion unique d'appeler l'attention sur l'intégration de la problématique hommes-femmes dans la Convention, en collaboration avec plusieurs partenaires.

3. Objectif 3: Obtenir des engagements permanents de la part des partenaires de coopération dans les domaines de l'égalité des sexes et de la DDTS/GDT

31. La notion de parité doit absolument être intégrée dans les stratégies en matière de mobilisation des ressources, compte dûment tenu de la mise en œuvre du Cadre directif, y compris la création de postes spécifiques dans le budget officiel pour cette mise en œuvre et la dotation en effectif.

32. En coordination avec le Mécanisme mondial, le coordonnateur du secrétariat pour les questions concernant la problématique hommes-femmes (GFP), qui apparaît dans la sphère organisationnelle, devrait intervenir davantage auprès des partenaires pour les inciter à appuyer le Cadre directif.

33. En outre, il faut se demander comment le fait de financer l'intégration de la notion de parité peut contribuer à réaliser les activités de la Stratégie qui nécessitent des sources d'approvisionnement novatrices et des contributions volontaires.

34. Pour favoriser l'intégration de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre de la Convention aux niveaux régional, national et local, les donateurs doivent absolument connaître les liens qui existent entre cette problématique et la DDTS/GDT. Il convient également d'harmoniser la planification sexospécifique entre le Mécanisme mondial et le secrétariat, avec le secrétariat et les entités d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la Banque mondiale/le Fonds international de développement agricole (FIDA), les banques régionales et d'autres organismes de financement, sous la direction de la Conférence des Parties.

35. Pour assurer la mise en œuvre du Cadre directif, il faut à titre prioritaire affecter des ressources spéciales pour les initiatives tenant compte des sexospécificités aux niveaux, local, national et international. Différentes solutions permettent d'établir un fonds spécial pour les femmes qui souhaitent réaliser des activités au niveau national devraient être examinées.

4. Objectif 4: Mettre en place un système permettant de contrôler l'existence d'une démarche sexospécifique

36. Il est essentiel d'établir une série de procédures institutionnelles qui permettront de vérifier que les politiques, projets, initiatives, propositions de formation et matériel de communication découlant de la Convention ont intégré une démarche sexospécifique. Des lignes directrices peuvent être adoptées pour orienter ces procédures (y compris des listes visant à vérifier que la notion de parité a été intégrée dans les projets).

5. Objectif 5: Assurer une participation active des femmes à la prise des décisions et à la recherche

37. La Conférence des Parties s'est tout particulièrement prononcée en faveur d'une représentation plus équilibrée des hommes et des femmes dans le fichier d'experts et dans les listes de spécialistes des différentes disciplines inhérentes à la DDTS.

38. Selon le document ICCD/COP(9)/8, le fichier d'experts indépendants comptait 1 570 candidats et 279 candidates, les hommes représentant donc 85 % des experts inscrits et les femmes, 15 %.

39. Des procédures cohérentes doivent être établies pour que les Parties puissent inscrire davantage de femmes dans ce fichier. Le lancement d'une campagne «Une femme – Un pays» pourrait être un moyen efficace de poursuivre l'examen de cette question.

6. Objectif 6: Faire adopter un plan de campagne commun pour promouvoir l'égalité de sexes dans les Conventions de Rio

40. Les efforts d'harmonisation et de synergie déployés en faveur d'une meilleure gouvernance environnementale au niveau mondial ont reçu un ferme appui politique lors de diverses réunions de l'Assemblée générale, du Groupe de la gestion de l'environnement et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, et cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la Conférence Rio+20. En outre, les Conférences des Parties de nombreuses conventions ont appelé de leurs vœux une meilleure coopération et coordination entre les Conventions de Rio et demandé un soutien pour que les gouvernements puissent mettre en œuvre et faire respecter les accords multilatéraux relatifs à l'environnement.

41. Un groupe conjoint de coordination en matière de parité pourrait être créé pour les Conventions de Rio afin de véritablement intégrer cette notion dans les domaines d'action nationaux pertinents et d'harmoniser les efforts déployés à cet égard pour élaborer et mettre en œuvre des plans de travail de façon synergique.

42. À l'appui de la résolution 64/289 du 2 juillet 2010 de l'Assemblée générale, qui vise à aider le système des Nations Unies à respecter le principe de responsabilité pour ses propres engagements en faveur de l'égalité des sexes (y compris par un contrôle régulier des progrès accomplis à l'échelle du système), un processus informel a été engagé entre les différents coordonnateurs pour les questions concernant la problématique hommes-femmes de la CCD, de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et du FEM afin d'adopter un cadre coordonné permettant de promouvoir l'égalité des sexes dans le domaine de l'environnement.

43. À cet égard, l'UICN et l'HIVOS (Humanist Institute for Development Cooperation) ont financé la tenue d'un premier atelier sur un cadre coordonné pour l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les Conventions de Rio et le FEM, qui a eu lieu au Costa Rica en mars 2011. Cet atelier a permis d'établir le plan d'une action coordonnée en la matière entre les Conventions de Rio.

B. Sphère organisationnelle

44. La sphère organisationnelle s'attache à l'égalité des sexes dans la répartition des effectifs de la Convention, à ses capacités institutionnelles, à la formation de son personnel, au principe de responsabilité, aux politiques connexes en matière d'égalité des chances ainsi qu'au renforcement des capacités des Parties et des autres parties prenantes. Quatre mesures ont été recommandées pour cette sphère:

1. Objectif 7: Établir des structures au sein du secrétariat de la Convention pour appuyer l'intégration de la problématique hommes-femmes

45. Afin de renforcer les compétences en matière d'égalité des sexes au sein du secrétariat de la Convention, il est urgent de créer, au niveau administrateur de programmes, un poste de spécialiste ou de coordonnateur qui se consacrerait à plein temps à cette question et qui serait chargé de gérer l'intégration de la problématique hommes-femmes dans la Convention. Le coordonnateur du Groupe de la mobilisation et des questions mondiales (PAGI) coordonne actuellement ces questions, mais cette situation est loin d'être idéale, ce qui fait que la notion de parité risque d'être intégrée de façon ponctuelle.

46. Une équipe spéciale chargée des questions de parité devrait également être créée pour appuyer les efforts du coordonnateur. Cette équipe serait formée de membres du personnel représentant chaque unité du secrétariat et le Mécanisme mondial.

47. Le coordonnateur pour les questions concernant la problématique hommes-femmes devra posséder d'importantes connaissances dans les domaines de l'égalité des sexes et de la DDTS/GDT. Des ressources suffisantes devront être affectées à la création et au fonctionnement de ce poste lors de chaque exercice budgétaire durant les Conférences des Parties. À cet égard, il convient de noter que les donateurs ont déjà accordé un soutien temporaire pour ce type de poste dans d'autres Conventions de Rio.

48. Ce coordonnateur aura notamment pour fonction:

- De diriger l'équipe spéciale chargée des questions de parité;
- D'orienter gestionnaires et fonctionnaires quant à la meilleure façon d'intégrer la notion de parité dans leur travail;
- D'élaborer des politiques ainsi que de sensibiliser et de former les personnes concernées;
- D'appuyer l'intégration d'une dimension sexospécifique dans la Stratégie de la Convention;
- D'examiner les documents établis relativement aux programmes de travail, aux domaines d'action et aux questions intersectorielles, y compris les études pilotes concernant les programmes d'action nationaux et les rapports nationaux;
- De recueillir et de diffuser des informations et des données sur la problématique hommes-femmes et la DDTS/GDT;
- D'encadrer et d'appuyer les centres de liaison nationaux et les autres parties prenantes de la Convention dans les domaines de la parité et de la DDTS/GDT;
- De surveiller l'intégration de la problématique hommes-femmes dans la Convention;
- De présenter périodiquement des bilans des progrès accomplis pour intégrer la problématique hommes-femmes.

2. Objectif 8: Faire en sorte que la politique de recrutement du secrétariat de la Convention assure une représentation plus équilibrée des hommes et des femmes

49. Le recrutement et la nomination d'un spécialiste des questions de parité exigent qu'il soit dûment tenu compte de la représentation géographique et d'une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes. Bien que le secrétariat soit tenu de respecter le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, y compris les dispositions visant à parvenir à un équilibre au niveau des effectifs, cela n'est pas nécessairement le cas dans les faits, ce qui se traduit par un nombre disproportionné de fonctionnaires masculins par rapport au nombre de fonctionnaires féminins, surtout au niveau professionnel.

3. Objectif 9: Obliger gestionnaires et fonctionnaires à rendre des comptes concernant l'intégration de la problématique hommes-femmes

50. La mise en œuvre du Cadre directif ne relève pas uniquement du coordonnateur et de l'équipe spéciale qui sont chargés des questions de parité. L'égalité des sexes constitue en effet une responsabilité, et un droit, pour tous les de fonctionnaires et toutes les parties prenantes de la Convention. Ces responsabilités devraient être identifiées et définies dans le contexte du Cadre directif.

51. Afin de définir les responsabilités des fonctionnaires s'agissant du Cadre directif, deux activités principales sont proposées: i) dispenser aux fonctionnaires une formation sur le système d'évaluation du rendement existant, et les évaluer au moyen de ce système, l'égalité des sexes étant prise en compte pour chaque indicateur de rendement/résultat clef; et ii) inclure un compte rendu sur la mise en œuvre du Cadre directif dans le rapport d'étape trimestriel présenté dans le cadre du programme de travail du secrétariat. Les résultats de ces deux activités seront compilés et présentés à l'occasion d'une réunion de gestion aux fins d'examen avant d'être également présentés aux organes compétents (Conférence des Parties et CRIC). Cette proposition doit s'inscrire dans la foulée d'un programme conjoint de renforcement des capacités à l'intention du personnel du secrétariat et du Mécanisme mondial permettant d'évaluer le rendement par rapport à la problématique hommes-femmes.

52. Les premiers rapports qui seront présentés par suite de ces deux activités serviront de référence pour mesurer les différentes responsabilités quant à l'intégration de la notion de parité. Les fonctionnaires qui s'acquittent de leurs obligations devraient recevoir une formation, une récompense ou un avantage quelconque.

4. Objectif 10: Veiller à ce que les fonctionnaires du secrétariat aient les compétences nécessaires pour véritablement intégrer la problématique hommes-femmes

53. L'évaluation périodique de la mise en œuvre des programmes stratégiques de sensibilisation aux questions de parité permet d'identifier les besoins et responsabilités des fonctionnaires en matière de perfectionnement et de renforcement des capacités et de les inclure dans les plans de carrière personnels.

C. Sphère des mandants

54. Pour accroître l'efficacité et l'efficience de la prise en compte de la problématique hommes-femmes, les efforts accomplis, les meilleures pratiques en vigueur et les enseignements tirés peuvent permettre de mobiliser les partenaires existants, ou de nouveaux partenaires, aux niveaux mondial, régional et national. Ces partenaires incluent des groupes de femmes, des établissements universitaires, des organisations intergouvernementales, des populations autochtones, des communautés/autorités locales, des organismes des Nations Unies, la société civile et des entreprises.

1. Objectif 11: Donner aux femmes les moyens de contribuer de manière régulière, coordonnée et efficace à la prise des décisions au titre de la Convention, et ce, aux niveaux mondial et national

55. Il faut reconnaître que les femmes constituent un grand groupement aux fins de la Convention, conformément, entre autres, aux mandats de la Convention et du Conseil économique et social (ECOSOC, Nations Unies) ainsi qu'aux pratiques découlant de l'approche coordonnée adoptée en application des Conventions de Rio.

56. Il faut veiller à ce que les groupes de femmes s'inscrivent et participent aux sessions de la Conférence des Parties, à commencer par la dixième session de la Conférence, et de ses organes subsidiaires, ainsi qu'aux réunions régionales organisées dans le cadre de la Convention. Ces groupes de femmes devraient avoir accès à des outils efficaces leur permettant d'influer sur les débats de fond et les décisions prises lors de toutes ces réunions.

57. Dans la mesure du possible, des réunions préparatoires et des séances de formation devraient être organisées pour les femmes, en particulier les dirigeantes autochtones habitant des zones arides, avant chaque Conférence des Parties et réunion régionale.

58. L'établissement, aux fins de la Convention, d'un comité de femmes bien organisé constitue un premier pas essentiel dans cette direction. Ce comité devrait donner aux femmes et aux groupes de femmes les moyens de participer de manière régulière, efficace et coordonnée aux processus décisionnels (mondiaux et régionaux), en particulier durant les sessions de la Conférence des Parties.

59. Suivant ce qui se fait habituellement, notamment pour le fonds spécial destiné à la participation des représentants de la société civile à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires, la participation des représentants devrait reposer sur le principe de parité. À cet égard, la décision 5/COP.9 sur les procédures révisées pour la participation des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention indique clairement que l'équilibre hommes-femmes est l'un des critères de sélection.

60. Certains pays parties ont appuyé la mise en œuvre d'actions ciblant des femmes: ainsi, la Finlande finance le WDF (Women's Delegates Fund) dans le cadre des travaux de la CCNUCC, exemple qui pourrait être suivi pour la CCD. Le fichier d'experts du WDF permet aux Parties à la CCNUCC, à son secrétariat et aux autres parties prenantes, d'avoir accès à des connaissances spécialisées, actualisées et stratégiques en matière de parité, pour garantir la prise en compte des besoins et des contributions potentielles des femmes. Le Secrétaire exécutif de la Convention pourrait être prié, dans le cadre de la stratégie et du programme de mobilisation des ressources, d'établir des contacts avec les donateurs du WDF en vue de les inciter à financer un fonds similaire au titre de la Convention.

61. Malgré un mandat très ferme en faveur de la participation des femmes aux organes décisionnels nationaux (tels que l'organe de coordination national), le pourcentage de participantes demeure faible. Il est essentiel que les Parties reconnaissent pleinement que les hommes et les femmes jouent des rôles différents dans la gestion durable des terres et de l'eau et qu'ils se différencient par leurs compétences et leurs connaissances.

2. Objectif 12: Établir des partenariats et des réseaux visant à promouvoir l'intégration d'une dimension sexospécifique dans la Convention

62. Pour véritablement intégrer la problématique hommes-femmes dans la Convention, il est capital d'établir des partenariats entre les organisations compétentes et les centres de liaison nationaux.

63. Un inventaire de l'expérience et des compétences des partenaires concernés devrait être fait afin d'identifier les possibilités de collaboration et d'éviter les chevauchements et doubles emplois. On pourrait ainsi établir une base de données sur les partenaires, les objectifs et les mandats, les domaines d'intérêt et les principales activités, et évaluer leur pertinence et leurs contributions potentielles à la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels de la Stratégie.

64. Des informations sur les organisations régionales et nationales vouées à l'égalité des sexes ainsi que sur les spécialistes des questions de parité et de DDTS (recherches politiques et scientifiques) devraient être compilées et présentées sous forme de base de données sur le site Web de la Convention. Il pourrait s'agir d'une première étape en vue de réunir centres de liaison nationaux et partenaires potentiels, par exemple dans le cadre d'ateliers régionaux, d'activités de sensibilisation et d'événements parallèles, afin de déterminer comment la dimension sexospécifique peut être intégrée dans la mise en œuvre de la Convention.

65. En se fondant sur cet inventaire des partenaires, le secrétariat devrait s'attacher à soutenir les efforts déployés: i) en fournissant des conseils techniques et des informations générales reposant sur des données scientifiques; ii) en soutenant la mobilisation des ressources aux fins de l'exécution des mandats de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires; et iii) en gérant et en échangeant les connaissances recueillies.

66. Les contributions potentielles des partenaires (activités, outils, méthodologie) à la mise en œuvre du Cadre directif devraient concurremment être identifiées, surtout s'agissant de leur pertinence par rapport aux objectifs de la Convention. Pour mobiliser ces contributions, il est important de définir les rôles, les responsabilités, les échéanciers et les conditions d'une collaboration au moyen d'activités communes.

67. Les accords existants et les nouveaux accords de partenariat conclus entre le secrétariat et d'autres partenaires doivent être examinés, pour vérifier si la notion de parité y a été intégrée, avant leur entrée en vigueur ou au moment de leur renouvellement, de leur révision ou de leur conclusion.

68. Il est également fortement recommandé de déterminer s'il est possible de renforcer les partenariats au niveau régional et/ou thématique afin d'améliorer l'échange d'informations et la gestion des connaissances tout en développant les capacités des organisations compétentes. Cela pourrait notamment se faire en facilitant l'échange d'informations grâce, par exemple, aux technologies de l'information et aux systèmes de communication.

69. Les résultats de la seizième session de la Conférence des Parties de la CCNUCC et de la dixième session de la Conférence des Parties de la CDB qui concernent l'intégration de la problématique hommes-femmes permettent une plus grande coordination entre les Conventions de Rio, s'agissant particulièrement d'élaborer, sur la base de données scientifiques, des politiques portant sur des questions relatives aux trois Conventions, y compris avant, pendant et après la Conférence Rio+20, qui aura lieu en 2012.

3. Objectif 13: Établir un lien entre le Cadre directif de la Convention et des activités similaires organisées au sein du système des Nations Unies

70. Plusieurs mandats prévoyant l'intégration de la notion de parité et existant à l'échelle des Nations Unies donnent des orientations sur les mesures à prendre aux fins de la Convention. Ces mandats devraient être respectés si cela est exigé et, lorsque cela n'est pas le cas, leur utilisation devrait être envisagée.

71. L'efficacité de la Convention pourrait être considérablement renforcée si l'on s'inspirait de l'expérience vécue pour des conventions similaires et par des organes des Nations Unies qui ont déjà cherché à intégrer la problématique hommes-femmes. Les informations sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés à cet égard peuvent également améliorer l'efficacité de la Convention: i) si l'on reconnaît les efforts réguliers déployés à cette fin dans le cadre de l'initiative Unité d'action des Nations Unies et, en particulier, d'ONU-Femmes, en collaboration avec l'Équipe spéciale interorganisations sur l'égalité des sexes; ii) si l'on inclut l'égalité des sexes comme un objectif opérationnel concret dans le programme de travail du Groupe de liaison mixte; et iii) si l'on met en œuvre les recommandations formulées dans le *Rapport sur la réponse rapide du système des Nations Unies visant les zones arides*.

4. Objectif 14: Faire reconnaître par les Parties que les connaissances traditionnelles et autochtones des femmes constituent un atout essentiel pour la lutte contre la DDTS

72. Comme le souligne l'article 16 g) de la Convention, l'utilisation des connaissances traditionnelles des femmes, en particulier celles des femmes autochtones, permettrait de renforcer sa mise en œuvre. Des recherches³ laissent entendre que, dans les sociétés traditionnelles actuelles (chasseurs-cueilleurs, agriculteurs de subsistance, éleveurs

³ UNEP/CBD/WG8J/3/INF/6, 30 septembre 2003; Banque mondiale/Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Fonds international de développement agricole. *Manuel sur la parité hommes-femmes dans le secteur de l'agriculture*, 2009.

nomades), y compris dans les zones arides, les femmes tirent parti de leurs pratiques et connaissances spécialisées pour gérer aliments, médicaments, vêtements et objets artisanaux issus de la biodiversité.

73. À cet égard, le secrétariat de la Convention pourrait élaborer des documents directifs, lancer des campagnes de sensibilisation régionales et produire des troupes d'information promotionnelles.

5. Objectif 15: Faire en sorte que les Parties à la Convention et les parties prenantes intègrent véritablement la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre nationale et régionale de la Convention

74. L'élaboration d'un protocole de formation à l'intention des Parties à la Convention et des parties prenantes doit aller de pair avec les activités de mise en œuvre prévues au titre du sous-programme 4 (Renforcement des capacités) et du sous-programme 1 (Plaidoyer, sensibilisation et éducation) de la Stratégie. En consultation avec les Parties à la Convention et les parties prenantes, les principaux besoins en matière d'égalité des sexes et de DDTS/GDT devraient être identifiés et traités dans des plans d'action concrets.

75. Des moyens novateurs doivent être mis en place pour combler les besoins en matière de formation et d'échange d'informations, par exemple une base de données, un centre d'information ou un marché en ligne sur le renforcement des capacités.

76. Une proposition visant à organiser une série d'activités régionales sur le renforcement des capacités (formation de formateurs) pourrait être adoptée. Une telle formation permettra à un groupe d'experts de soutenir au niveau national les Parties souhaitant intégrer la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre de leurs programmes d'action nationaux, d'initiatives connexes et d'autres actions communautaires.

D. Sphère d'exécution

77. Cette sphère concerne les différentes façons de traiter la question de la parité au moment d'élaborer les programmes d'action nationaux, les procédures d'établissement des rapports, les indicateurs et les communications. Trois objectifs ont été formulés pour cette sphère:

1. Objectif 16: Intégrer la problématique hommes-femmes dans le processus d'alignement des programmes d'action nationaux (sous-régionaux et régionaux)

78. L'intégration d'une dimension sexospécifique dans les PAN permettrait d'ajouter la notion de parité dans les initiatives nationales de développement qui concernent la DDTS/GDT, renforçant ainsi grandement la mise en œuvre des initiatives, projets et programmes internes et régionaux.

79. Depuis que le secrétariat a publié son premier guide sur la présentation des rapports nationaux, un certain nombre de sujets concernant expressément le rôle des femmes et l'égalité des sexes ont été proposés aux fins du processus d'examen national (facultatif), notamment: i) l'ampleur de la participation des jeunes et des femmes dans l'établissement des priorités nationales; ii) la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du comité directeur chargé des programmes d'action nationaux, des organes de coordination nationaux et de l'organe national de coordination des ONG; iii) les programmes de sensibilisation aux questions de parité à l'intention du comité directeur chargé des programmes d'action nationaux et des organes de coordination; iv) la mise en œuvre d'une politique gouvernementale en matière d'égalité des sexes; v) les méthodes utilisées pour assurer la participation des femmes au processus d'établissement des programmes d'action nationaux; et vi) les mesures qui s'imposent toujours pour combler

les lacunes existantes sur le plan de l'intégration d'une dimension sexospécifique dans ces programmes.

80. Une analyse des programmes d'action nationaux montre d'importantes divergences d'un pays à l'autre. Alors que certains d'entre eux (Afrique du Sud, Inde, Tunisie, Ouganda, Yémen et Kenya, par exemple) ont déployé énormément d'efforts pour intégrer la problématique hommes-femmes, la majorité des programmes d'action nationaux ne prennent toujours pas en compte cette problématique, ni les préoccupations ou besoins des femmes.

81. Des lignes directrices et un soutien technique pourraient être offerts aux Parties pour corriger la situation. Un échange de données d'expérience sur le savoir-faire des Parties qui ont réussi à généraliser la prise en compte de la notion de parité pourrait être envisagé.

82. L'alignement des programmes d'action nationaux sur la Stratégie doit inclure l'intégration d'une dimension sexospécifique: les mesures prises en faveur d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les processus de planification et d'établissement des rapports pourraient permettre de mesurer les progrès et les effets d'une telle politique.

2. Objectif 17: Inclure la parité homme-femmes dans les indicateurs des progrès et des effets

83. Depuis son adoption, le nouveau système d'établissement des rapports fondé sur des indicateurs (PRAIS-Système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre) n'a pas été suffisamment utilisé pour collecter et diffuser des données ventilées par sexe ou pour effectuer des analyses à cet égard; il est urgent de remédier à cette lacune.

84. L'intégration d'indicateurs des progrès et des effets nuancés selon le sexe dans le PRAIS pourrait pallier la rareté actuelle des données ventilées par sexe.

85. Durant la neuvième session de la Conférence des Parties, celles-ci ont décidé d'accepter à titre provisoire deux indicateurs obligatoires et neuf indicateurs facultatifs pour évaluer les effets de la Convention. En intégrant véritablement la notion de parité, on pourrait collecter et diffuser (au moyen de rapports) des données nuancées selon le sexe sur, notamment, la pauvreté, les disponibilités en eau et la malnutrition.

3. Objectif 18: Communiquer aux principaux groupes d'intérêts une stratégie de communication tenant compte des sexospécificités

86. Le secrétariat devrait veiller à ce que l'égalité des sexes, en tant que question intersectorielle, soit pleinement intégrée dans la mise en œuvre de la stratégie globale de communication de la Convention.

87. Le secrétariat devrait veiller à ce que les aspects sexospécifiques soient pleinement intégrés dans les documents d'information, y compris ceux qui concernent: i) les liens entre la DDTS/GDT et les moyens de subsistance, la culture, les connaissances traditionnelles, la santé et la sécurité alimentaire; ii) les liens entre la DDTS/GDT et les droits fondamentaux de l'homme, tels que l'accès à l'eau et la sécurité alimentaire; et iii) tout autre document de sensibilisation conçu pour des événements spécifiques comme la Journée mondiale de lutte contre la désertification.

88. Les modules de formation et les lignes directrices sur la DDTS/GDT qui sont élaborés doivent intégrer la notion de parité.

89. Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour établir des partenariats avec des gouvernements, y compris des administrations locales, des organisations représentant une communauté linguistique spécifique (telles que la Francophonie, la Ligue des États arabes

et la Communauté des pays de langue portugaise), des organisations de la société civile et le secteur privé, le secrétariat devrait envisager de diffuser des documents d'information dans des langues vernaculaires et autochtones pour sensibiliser les communautés concernées.

90. Pour mieux diffuser l'information pertinente aux organisations compétentes, il serait utile d'identifier les organisations multilatérales, régionales ou nationales qui peuvent centraliser la documentation sur l'égalité des sexes.

4. Objectif 19: Sensibiliser les organisations vouées aux femmes et à l'égalité des sexes aux questions relatives à la DDTS/GDT

91. Il faut préparer et lancer une campagne de sensibilisation qui permettra aux organisations compétentes de déterminer s'il leur est possible de participer pleinement à la mise en œuvre de la Convention et à d'autres activités connexes, et qui leur donnera accès à celles-ci. Les activités devraient être associées à la stratégie de communication et aux cadres directifs concernant des questions thématiques et de nouvelles questions.

VI. Recommandations

92. **La Conférence des Parties souhaitera peut-être décider d'approuver le projet de cadre directif pour les activités de plaidoyer qui figure dans le présent document, prévoyant la pleine intégration de la problématique hommes-femmes dans l'application de la Stratégie, et prier le secrétariat de faire rapport aux sessions du CRIC sur sa mise en œuvre ultérieure.**

93. **Les Parties souhaiteront peut-être reconnaître que l'intégration de la problématique hommes-femmes dans la Convention fournit, comme l'indique le présent projet de cadre directif pour les activités de plaidoyer, les éléments nécessaires à l'application de la décision 8/COP.9, grâce notamment à l'établissement d'un groupe d'experts en matière d'égalité des sexes et à la création au sein du secrétariat d'un poste de spécialiste des questions de parité.**

94. **La reconnaissance des Parties permettra de renforcer l'application de la décision 5/COP.9 s'agissant de la parité hommes-femmes, puisque la même décision mandate le secrétariat de réviser les procédures pour la participation des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention. Ce mandat est conforme aux procédures révisées pour la participation des organisations de la société civile aux réunions de la Conférence des Parties et d'autres organes de la Convention, telles qu'énoncées dans le document ICCD/COP(9)/4/Add.1 et son rectificatif, ainsi qu'aux critères de sélection qui y sont indiqués.**

95. **La Conférence des Parties voudra peut-être aussi souligner l'importance d'associer le Cadre directif pour les activités de plaidoyer en faveur de la parité hommes-femmes de la Convention aux efforts visant à intégrer cette notion dans les politiques en matière d'environnement et d'élimination de la pauvreté. Parmi les autres accords et instruments internationaux de ce type s'appliquant également à la Convention, on retrouve: le chapitre 24 du programme Action 21, sur l'action mondiale en faveur de la participation des femmes à un développement durable et équitable; le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, adopté à Johannesburg en 2002; la Déclaration du Millénaire, faite en 2000; et les prescriptions et accords énoncés dans la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. D'autres mandats du système des Nations Unies préconisant l'égalité des sexes incluent les sessions de fond**

de l'ECOSOC qui ont eu lieu en 2004 et 2005, le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 58, 59 et 116), ainsi que la résolution 2005/31 du Conseil économique et social sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies.

96. Les pays parties à la Convention peuvent demander aux pays donateurs, au FEM, au Mécanisme mondial ainsi qu'aux banques régionales de développement et autres institutions financières d'aider la Convention et son secrétariat, en fournissant en temps voulu les ressources additionnelles nécessaires afin de mettre en œuvre le Cadre directif pour les activités de plaidoyer, d'atteindre les 19 objectifs fixés et de choisir parmi les différents moyens de mise en œuvre qui figurent dans le tableau ci-après.

VII. Mesures visant à mettre en œuvre le Cadre directif pour les activités de plaidoyer en faveur de la parité hommes-femmes de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Sphère politique

Objectif	Mesures/étapes	Indicateurs	Organes responsables
1. Faire de l'égalité des sexes et de la DDTS/GDT des priorités stratégiques de la Convention	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer une analyse de parité dans les documents d'orientation élaborés par le secrétariat 	<ul style="list-style-type: none"> La notion de parité est pleinement intégrée dans la Stratégie sur la base de l'évaluation à mi-mandat 	Secrétariat de la CCD Pays parties Organisations de la société civile
	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer la problématique hommes-femmes dans le document élaboré aux fins de l'évaluation à mi-mandat du Plan stratégique décennal 		
	<ul style="list-style-type: none"> Appliquer la décision prise à la dixième session de la Conférence des Parties pour intégrer la problématique hommes-femmes dans la Stratégie 	<ul style="list-style-type: none"> Décision prise à la dixième session de la Conférence des Parties concernant le Cadre directif 	PAGI
	<ul style="list-style-type: none"> Transformer le Cadre directif en un document officiel de la Convention Faire approuver le Cadre directif par les Parties 		

Sphère politique

Objectif	Mesures/étapes	Indicateurs	Organes responsables
	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer les efforts/politiques visant à promouvoir l'égalité des sexes au sein de la Convention et du système des Nations Unies 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de publications parues • Les Parties à la Convention et le système des Nations Unies sont informés des mesures prises pour intégrer la problématique hommes-femmes 	<p>GFP</p> <p>ARCE</p>
2. Obtenir un engagement de haut niveau de la part du secrétariat en faveur de l'égalité des sexes et de la DDTS/GDT	<ul style="list-style-type: none"> • Inclure l'égalité des sexes à l'ordre du jour des réunions de hauts fonctionnaires • Sensibiliser les hauts fonctionnaires aux questions relatives à l'égalité des sexes et à la DDTS/GDT • Dispenser une formation sur la problématique hommes-femmes aux hauts fonctionnaires • Évaluer l'activité sur la problématique hommes-femmes organisée au titre du Cadre directif durant l'Assemblée générale 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de hauts fonctionnaires informés du Cadre directif • Le Secrétaire exécutif communique au personnel du Secrétariat de l'ONU l'engagement des hauts fonctionnaires en faveur de l'égalité des sexes • La Convention est reconnue comme une institution tenant compte des sexes/pécificités 	<p>GFP</p> <p>Secrétaire exécutif</p> <p>UICN</p> <p>PAGI</p>
3. Obtenir des engagements permanents de la part des donateurs dans les domaines de l'égalité des sexes et de la DDTS/GDT	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer une proposition de financement 	<ul style="list-style-type: none"> • Budget affecté à l'intégration de la problématique hommes-femmes • Pourcentage des initiatives en faveur de la DDTS/GDT et de l'égalité des sexes dotées de ressources 	<p>Mécanisme mondial</p> <p>FEM</p> <p>Commissions régionales de l'ONU</p> <p>Administrateur chargé de la mobilisation des ressources</p> <p>Secrétaire exécutif</p> <p>GFP</p>

Sphère politique

Objectif	Mesures/étapes	Indicateurs	Organes responsables
	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les donateurs aux liens existants entre l'égalité des sexes et la DDTS/GDT 	<ul style="list-style-type: none"> Informations sur les liens entre l'égalité des sexes et la DDTS/GDT communiquées aux donateurs Accords conclus avec des donateurs, notamment pour mobiliser et affecter des ressources qui serviront à renforcer l'intégration d'une dimension sexospécifique Tirer parti des aspects sexospécifiques de la mise en œuvre du <i>Rapport sur la réponse rapide du système des Nations Unies visant les zones arides (2011)</i> 	<p>GFP</p> <p>Administrateur chargé de la mobilisation des ressources</p> <p>Mécanisme mondial</p> <p>PAGI</p>
	<ul style="list-style-type: none"> Harmoniser la planification sexospécifique entre le secrétariat du FEM et ses entités d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'initiatives financées pour la Convention et les Parties à la Convention par le FEM qui intègrent de la notion de parité 	<p>FCMI</p> <p>Équipe spéciale</p> <p>FEM</p>
	<ul style="list-style-type: none"> Établir un fonds spécial pour les femmes afin d'organiser des activités au niveau national 	<ul style="list-style-type: none"> Montant des fonds 	<p>Mécanisme mondial</p> <p>PAGI/MMM/ Secrétaire exécutif</p> <p>Mécanisme mondial/donateurs/ secrétariat</p> <p>Fonctions de coordination du secrétariat (RCF)/Unités de coordination régionale (RCU)</p> <p>PAGI</p>

Sphère politique

Objectif	Mesures/étapes	Indicateurs	Organes responsables
4. Mettre en place un système permettant de contrôler l'existence d'une démarche sexospécifique	<ul style="list-style-type: none"> • Définir des lignes directrices • Mettre en place un système d'examen des politiques, des initiatives, des projets et des documents d'information 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de documents révisés 	<p>FCMI</p> <p>RCF</p> <p>KMST</p> <p>PAGI</p>
5. Assurer une participation active des femmes à la prise des décisions et à la recherche	<ul style="list-style-type: none"> • Établir des procédures pour aider les Parties à inscrire des noms de femmes dans le fichier d'experts dans le cadre de la campagne «Une femme – Un pays» 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de femmes inscrites dans le fichier d'experts 	<p>Conférence des Parties et CRIC</p> <p>Bureaux régionaux</p> <p>Unités</p> <p>Indicateurs de l'exécution (EDM)</p> <p>KMST</p>
6. Faire adopter un plan de campagne commun pour promouvoir l'égalité des sexes dans les Conventions de Rio	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à l'atelier sur l'harmonisation (UICN, mars 2011) • Faire approuver le plan de campagne par la Conférence des Parties • Coordonner les différentes actions menées en faveur de l'égalité des sexes durant la Conférence Rio+20 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'activités organisées entre les Conventions de Rio • Synergies identifiées dans les plans de travail respectifs 	<p>UICN</p> <p>CCD</p> <p>CDB</p> <p>CCNUCC</p> <p>ONU-Femmes</p>

Objectif	Mesures/étapes	Indicateurs	Organes responsables
7. Établir une structure au sein du secrétariat de la Convention pour appuyer l'intégration de la problématique hommes-femmes	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre une décision à la dixième session de la Conférence des Parties concernant le financement d'un poste de GFP • Nommer un GFP au niveau administrateur de programmes • Garantir les ressources nécessaires à la création et au fonctionnement de ce poste • Créer une équipe spéciale chargée des questions de parité • Nommer un membre de chaque unité au sein de l'équipe spéciale • Dispenser une formation aux membres de l'équipe spéciale 	<ul style="list-style-type: none"> • Nomination d'un spécialiste des questions de parité à plein temps (centre de liaison, GFP) • Affectation de ressources appropriées • Création de l'équipe spéciale pour appuyer le GFP • Nomination de membres de chaque unité au sein de l'équipe spéciale • Formation donnée aux membres de l'équipe spéciale • Intégration de la notion de parité dans les plans de travail de toutes les unités 	<p>Secrétaire exécutif Équipe de gestion</p> <p>GFP Secrétariat de la CCD Mécanisme mondial Toutes les unités</p>
8. Faire en sorte que la politique de recrutement du secrétariat de la Convention assure une représentation plus équilibrée des hommes et des femmes, en particulier pour les postes de direction	<ul style="list-style-type: none"> • Souligner les règles officielles de l'ONU dans les réunions internes (réunions d'unités, réunions de direction) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage des femmes occupant un poste au niveau professionnel • Pourcentage des femmes occupant un poste de gestionnaire 	<p>Chef de l'administration et des finances</p>
9. Obliger gestionnaires et fonctionnaires à rendre des comptes concernant l'intégration de la problématique hommes-femmes	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer les fonctionnaires au moyen du système d'évaluation du rendement existant • Intégrer le Cadre directif dans le rapport d'étape trimestriel du secrétariat 	<ul style="list-style-type: none"> • Rendement du personnel évalué s'agissant de l'intégration de la dimension sexospécifique • Rapport annuel du secrétariat à la Conférence des Parties et/ou au CRIC 	<p>Toutes les unités Secrétaire exécutif</p>

Sphère organisationnelle

Objectif	Mesures/étapes	Indicateurs	Organes responsables
10. Veiller à ce que les fonctionnaires du secrétariat aient les compétences nécessaires pour véritablement intégrer la problématique hommes-femmes	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et combler les besoins en formation du secrétariat 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de fonctionnaires formés • Les fonctionnaires sont en mesure d'intégrer une dimension sexospécifique dans leurs activités quotidiennes (augmentation du pourcentage des références faites à cet égard dans les documents de la Convention) 	GFP en collaboration avec l'UICN

Sphère des mandants

Objectif	Mesures/étapes	Indicateurs	Organes responsables
<p>11. Donner aux femmes les moyens de contribuer de manière régulière, coordonnée et efficace à la prise des décisions au titre de la Convention</p>	<ul style="list-style-type: none"> Reconnaître que les femmes constituent un grand groupement aux fins de la Convention et assurer une communication efficace à cet égard; prendre des mesures opérationnelles connexes pour favoriser l'inscription des femmes aux conférences et activités organisées dans le cadre de la Convention 	<ul style="list-style-type: none"> Statut accordé aux femmes par le secrétariat de la Convention à la dixième session de la Conférence des Parties 	<p>Secrétaire exécutif</p>
	<ul style="list-style-type: none"> Établir un comité de femmes aux fins de la Convention 	<ul style="list-style-type: none"> Adoption d'une décision de la Conférence des Parties reconnaissant que les femmes constituent un grand groupement 	<p>GFP RCU/RCF</p>
	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des réunions préparatoires et des séances de formation à l'intention des femmes, en particulier des dirigeantes autochtones, avant chaque réunion de la Conférence des Parties et du CRIC 	<ul style="list-style-type: none"> Établissement d'un comité de femmes bénéficiant de ressources appropriées pour les activités liées à la Convention Prise en compte des points soulevés par le comité de femmes dans les décisions et recommandations de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires 	<p>GFP RCU/RCF</p>
		<ul style="list-style-type: none"> Nombre de femmes participant aux réunions de la Conférence des Parties et du CRIC 	
		<ul style="list-style-type: none"> Impact de la formation sur la qualité de la participation des femmes aux réunions de la Conférence des Parties et du CRIC 	

Sphère des mandants

Objectif	Mesures/étapes	Indicateurs	Organes responsables
<p>12. Établir des partenariats et des réseaux visant à promouvoir l'intégration d'une dimension sexospécifique dans le domaine de la DDTS/GDT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Établir un fonds spécial pour favoriser la participation des femmes à la prise des décisions (Women Delegates Fund) • Identifier les réseaux voués à l'égalité des sexes, à la DDTS/GDT et à l'environnement (y compris des universitaires, des CDI, des ONG, des femmes ministres de l'environnement, d'autres organismes des Nations Unies (OMPI, Instance permanente sur les questions autochtones, PNUE et ses bureaux régionaux, etc.); des organisations intergouvernementales (UICN) • Déterminer la façon dont les réseaux et partenaires actuels peuvent contribuer à la mise en œuvre du Cadre directif de la Convention • Examiner les accords de partenariats nouveaux et existants afin d'y intégrer une dimension sexospécifique 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation substantielle du nombre de femmes dans les délégations • 50 % des présidents de groupe de contact sont des femmes • Les déléguées intègrent une dimension sexospécifique au sein des organes décisionnels • Nombre de partenaires stratégiques participants • Nombre de projets de collaboration entrepris avec des partenaires spécifiques 	<p>Secrétaire exécutif/GFP</p> <p>Administrateur chargé de la mobilisation des ressources</p> <p>Bureau/Président du CRIC</p> <p>Parties</p> <p>Secrétariat de la Convention/Parties à la Convention</p> <p>Secrétariat de la Convention</p> <p>GFP</p> <p>PAGI</p> <p>GFP de la Convention</p> <p>PAGI</p> <p>GFP de la Convention</p> <p>Mécanisme mondial</p>

Sphère des mandants

Objectif	Mesures/étapes	Indicateurs	Organes responsables
	<ul style="list-style-type: none"> Établir une base de données des organisations régionales et nationales vouées à l'égalité des sexes et veiller à ce que les Parties et partenaires aient accès à l'information 	<ul style="list-style-type: none"> Base de données en place et informations communiquées aux Parties Nombre d'organisations inscrites dans la base de données 	<p>Secrétariat de la Convention</p> <p>GFP</p> <p>KMST</p> <p>Mécanisme mondial</p>
13. Établir un lien entre le Cadre directif de la Convention et d'autres activités similaires organisées au sein du système des Nations Unies	<ul style="list-style-type: none"> Établir des partenariats avec les GFP d'autres organismes des Nations Unies Établir un lien avec le programme Unité d'action des Nations Unies et ONU-Femmes Établir un lien avec l'Équipe spéciale interorganisations sur l'égalité des sexes Inscrire la notion de parité dans le programme de travail du Groupe de liaison mixte 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'activités et d'initiatives organisées avec des organismes des Nations Unies Participation du GFP de la Convention à l'initiative Unité d'action des Nations Unies et ONU-Femmes Participation du GFP de la Convention à l'Équipe spéciale interorganisations sur l'égalité des sexes Inscription de la notion de parité dans le programme de travail du Groupe de liaison mixte 	<p>GFP</p> <p>GFP</p> <p>ONU-Femmes</p> <p>Secrétariat de la Convention</p> <p>ONU-Femmes</p> <p>Secrétaire exécutif</p> <p>GFP</p> <p>PAGI</p>
14. Faire reconnaître par les Parties que les connaissances traditionnelles et autochtones des femmes constituent un atout essentiel pour la lutte contre la DDTS	<ul style="list-style-type: none"> Le GFP élabore un document d'orientation sur le sujet en collaboration avec la CDB et l'UICN Le Secrétaire exécutif propose que les Parties discutent des connaissances traditionnelles et autochtones des femmes en tant qu'atout essentiel 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de références aux connaissances traditionnelles et autochtones des femmes dans les réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires 	<p>GFP</p> <p>CDE</p> <p>UICN</p> <p>Secrétaire exécutif</p> <p>Comité de la science et de la technologie (CST)</p> <p>Conférence des Parties</p>

Sphère des mandants

Objectif	Mesures/étapes	Indicateurs	Organes responsables
<p>15. Faire en sorte que les Parties à la Convention et les parties prenantes intègrent véritablement la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre nationale et régionale de la Convention</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier avec les Parties à la Convention et les parties prenantes les principaux besoins en matière d'égalité des sexes et de DDTS/GDT, et combler ses besoins • Veiller à ce que la dimension sexospécifique soit pleinement intégrée dans les activités organisées au titre du sous-programme 4 (Renforcement des capacités (la Stratégie)) • Organiser des activités régionales sur la formation des formateurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Le centre d'information/ le marché sur le renforcement des capacités propose notamment des guides et des cours de formation sur la problématique hommes-femmes • L'égalité des sexes fait partie intégrante du programme mondial de renforcement des capacités sur la DDTS/GDT • Nombre d'experts présents dans les régions • Nombre de pays bénéficiant du soutien du groupe d'experts en matière d'égalité des sexes 	<p>Secrétariat du GFP, en collaboration avec l'UICN</p> <p>PNUD</p> <p>FAO</p>
<p>16. Intégrer la problématique hommes-femmes dans le processus d'alignement des programmes d'action nationaux (sous-régionaux et régionaux)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir une approche participative • Faire participer les organisations féminines au processus • Élaborer des lignes directrices pour intégrer une dimension sexospécifique dans les programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux • Valider le processus par une décision prise à la onzième session de la Conférence des Parties • Établir des procédures d'établissement des rapports spéciaux sur la problématique hommes-femmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pays ayant intégré les questions de parité dans le programme d'action national aligné • Les lignes directrices sont devenues un document d'orientation de la Convention qui est utilisé par les Parties • Il existe des procédures d'établissement des rapports sur la problématique hommes-femmes 	<p>Parties</p> <p>FCMI/RCU de la Convention</p> <p>UICN ou autres parties prenantes majeures (CDB)</p> <p>Comité de femmes assistant aux réunions de la Conférence des Parties, du CST et du CRIC</p>
			<p>Parties/CCD/UICN</p>

Objectif	Mesures/étapes	Indicateurs	Organes responsables
	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer et établir une réglementation en matière d'établissement de rapports spéciaux sur la problématique hommes-femmes 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de Parties utilisant les procédures d'établissement des rapports Nombre de rapports conformes à la réglementation 	CRIC
	<ul style="list-style-type: none"> Dispenser une formation sur la dimension sexospécifique aux centres de liaison nationaux 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de centres de liaison nationaux ayant intégré la problématique hommes-femmes dans leurs activités Nombre de participants aux séances de formation 	CCD UICN CDB
	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à ce que le programme d'action national aligné inclure un budget spécial pour l'intégration d'une dimension sexospécifique 	<ul style="list-style-type: none"> Budget spécial affecté à l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les activités de lutte contre la désertification Budget axé sur la parité prévu dans le programme d'action national aligné 	Parties CRIC Mécanisme mondial
	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un système permettant d'intégrer la problématique hommes-femmes dans les initiatives nationales de développement en matière de DDTS/GDT 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de Parties ayant présenté un rapport indiquant qu'elles ont réussi à intégrer une dimension sexospécifique dans leurs initiatives nationales de développement 	Parties/RCF
	<ul style="list-style-type: none"> Établir un groupe d'experts en matière d'égalité des sexes pour aider les Parties 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de groupes d'experts en matière d'égalité des sexes mobilisés 	

Sphère des mandants

Objectif	Mesures/étapes	Indicateurs	Organes responsables
17. Inclure la parité hommes-femmes dans les indicateurs des progrès et des effets	<ul style="list-style-type: none"> Inclure dans le PRAIS des orientations et des procédures permettant d'inclure des indicateurs de parité et des informations connexes (informations supplémentaires, annexe financière type, meilleures pratiques) 	<ul style="list-style-type: none"> Le PRAIS inclut des indicateurs de parité 	<p>CRIC FCMI</p>
	<ul style="list-style-type: none"> Désigner des experts en matière d'égalité des sexes et de DDTS/GDT pouvant contribuer à affiner les indicateurs des effets et à les élaborer de manière méthodologique 	<ul style="list-style-type: none"> Une recommandation a été formulée à la dixième session du CST/décision a été prise à la dixième session de la Conférence des Parties pour prendre en compte l'égalité des sexes au moment d'affiner les indicateurs des effets 	<p>KMST Parties CST</p>
	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à ce que les données fournies, collectées et analysées prennent en compte les questions de parité 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les pays parties fournissent des informations ventilées par sexe dans les rapports nationaux 	<p>Parties</p>
18. Communiquer aux principaux groupes d'intérêts une stratégie de communication tenant compte des sexes/pécificités	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer et diffuser des documents/outils d'information 	<ul style="list-style-type: none"> Les informations sur les questions de parité sont facilement accessibles sur le site Web, à la radio et dans les médias sociaux Nombre de langues dans lesquelles les documents sont traduits 	<p>ARCE</p>
	<ul style="list-style-type: none"> Lancer des campagnes de sensibilisation conjointement avec des organisations de la société civile de pays développés sur le rôle des femmes dans les zones arides 	<ul style="list-style-type: none"> Couverture médiatique de la campagne 	<p>ARCE Organisations de la société civile</p>

Objectif	Mesures/étapes	Indicateurs	Organes responsables
	<ul style="list-style-type: none"> Diffuser des informations sur les meilleures pratiques afin de promouvoir l'échange de données d'expérience sur la DDTS entre les pays en développement touchés 	<ul style="list-style-type: none"> Production de documents sur les meilleures pratiques 	ARCE
<p>19. Sensibiliser les organisations vouées aux femmes et à l'égalité des sexes aux questions relatives à la DDTS/GDT</p>	<ul style="list-style-type: none"> Diffuser des documents sur la Journée de la Terre ainsi que d'autres publications pertinentes aux organisations féminines et aux organisations vouées à l'égalité des sexes 	<ul style="list-style-type: none"> Documents publiés sur les liens entre la DDTS/GDT et les questions de parité fournis aux organisations féminines et aux experts en matière d'égalité des sexes 	ARCE FCMI
	<ul style="list-style-type: none"> Fournir aux organisations vouées à l'égalité des sexes/experts en la matière des informations sur l'importance de la DDTS/GDT 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'organisations féminines et d'experts en matière d'égalité des sexes sensibilisés à l'importance des questions de parité dans le contexte de la DDTS/GDT 	Secrétariat de la Convention